

## Conseil Municipal du 9 novembre 2022

### Session Ordinaire

## COMPTE RENDU

**Membres présents à la séance :** Mr DAUBREE Martin, Mme MIGUEL Chantal, Mr DEGACHE Jean, Mr Daniel JAMET, Mr Maxime BASSET, Mr MIGUEL Patrick, Mr DEGACHE Nicolas, Madame BENDJENDLIA Sigolène, Mr GONON Christophe, Mme Claudine MARION, M Jean DEGACHE, Mr BONNEFOND.

**Membres Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Sonia GERIN donne pouvoir à Mr DAUBREE Martin,

**Membres Absent excusé :** Mr STEPHAN Romain, Mr GERIN Didier.

Le secrétariat est assuré par Chantal MIGUEL.

Ouverture de séance à 19 heures.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour diverses résolutions :

- Délibération à prendre sur la modulation des tarifs de la Maison des Associations.

### 1ère Résolution : Approbation CR du 08 juin 2022

Le Maire soumet à l'approbation des élus le Compte Rendu du conseil municipal du 14 septembre 2022.

Patrick Bonnefond signale une erreur sur les membres présents, la correction est apportée.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

### 2<sup>ème</sup> résolution : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les communs membres de l'intercommunalités, relative à l'aide « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Le Maire expose que, en date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement pour la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Depuis cette date l'intercommunalité intervient conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux communes pour participer aux financements des investissements des petites entreprises du commerce.

Dans le cadre de la loi NOTRe, une convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit autoriser la Commune à intervenir en matière d'aide économique en conformité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré en juin 2022, un nouveau SRDEII. Cette modification entraîne le nécessité de nouvelles conventions avec les collectivités souhaitant mettre en œuvre des aides aux entreprises.

L'aide de la Commune et de Vienne Condrieu Agglomération prévoit les conditions d'intervention suivantes.

#### Les périmètres concernés :

Établissements situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, dans les polarités commerciales telles que définies dans le schéma de développement commercial. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

#### Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),

- Les commerces de proximité avec un point de vente.

Les dépenses éligibles :

Les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente.

Seront exclus :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, etc.),
- Les véhicules utilitaires,
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les supports de communication consommable (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.),
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- Le mobilier (sauf mobilier fixe non revendable)
- Les investissements matériels et immatériels.

Les taux, seuil et plafond d'intervention :

Taux d'intervention de la Région : 20 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Taux d'intervention de Vienne Condrieu Agglomération et des communes : 15 %

Seuil de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 20 000 € HT.

Le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

Il est proposé d'approuver le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

**VU** le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et 15 % pour la commune d'implantation.

**APPROUVE** le règlement intercommunal de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Commune, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil adopte cette résolution à l'unanimité.

**3<sup>ème</sup> résolution : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur Vienne Condrieu Agglomération :**

Le Maire expose que Vienne Condrieu Agglomération a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2018 et suivant.

Il met le rapport à la disposition des conseillers et en expose les principaux points.

Il en expose le caractère plutôt positif du rapport qui vient confirmer la bonne tenue de l'administration et de la gouvernance de Vienne Condrieu Agglomération.

Après discussion, le conseil prend acte de ce rapport.

**4<sup>ème</sup> résolution : Eclairage public - Conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage.

Le Maire expose ensuite que dans le contexte actuel de réduction de la consommation électrique, il convient que la politique de la Commune soit exemplaire, et que cette exemplarité soit perceptible par ses habitants.

Il expose que cette politique de sobriété doit être perceptible, et doit pouvoir être modulée en fonction d'impératifs saisonniers, et/ou par des circonstances exceptionnelles.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à moduler par arrêté les horaires d'éclairage public, en adaptant cette modulation au mieux de l'intérêt commun.

### **Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,**

**CONSIDÉRANT** d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

A l'unanimité,

- donne délégation au maire pour prendre les arrêtés de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public ; et dont publicité sera faite le plus largement possible

### **5ème résolution : OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées, et la commune de Tupin et Semons se limitera à l'amortissement de ces seules subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- de natures comptables et codes fonctionnels :

- de gestion des virements de crédits entre chapitres :

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé du Maire,  
après en avoir libéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité, décide

**Article 1 :** d'adopter l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée pour le budget de la commune de Tupin et Semons, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant délégué, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**6ème résolution Délibération concernant la représentation de la commune au sein des commissions de Vienne Condrieu Agglomération.**

Le Maire expose que l'agglomération permet aux communes de modifier leur représentation au sein des commissions de l'agglomération chaque année en décembre.

Il rappelle que la commune est actuellement représentée de la façon suivante :

Commissions	Nom	Prénom	observation
Administration Générale	MIGUEL	Chantal	
Finances	GONON	Christophe	
Economie	DAUBREE	Martin	
Agriculture	GERIN DEGACHE BASSET	Sonia Nicolas Maxime	
Tourisme	GERIN	Didier	
Aménagement et planification	GONON	Christophe	
Habitat			
Petite enfance	MIGUEL MARION	Chantal Claudine	
Emploi et insertion			
Cohésion sociale	MIGUEL	Chantal	
Voirie	DEGACHE JAMET	Jean Daniel	
Eau et assainissement	DEGACHE JAMET	Jean Daniel	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	DAUBREE GERIN	Martin Didier	
Climat air énergie et biodiversité	GERIN MIGUEL	Didier Patrick	
Gestion des déchets			Daubrée Martin
Mobilités	MIGUEL	Patrick	
Evénements culturels et sportifs	GERIN	Didier	
Equipements sportifs			

Après discussion, Martin Daubrée, déclare qu'il suivra désormais les travaux de la commission de gestion des déchets, dont les thématiques vont représenter des enjeux importants pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la représentation de la commune dans les commissions thématiques de Vienne Condrieu Agglomération.

### **7ème résolution : Tarif des Maisons des Associations :**

Suite à la publication des tarifs de location de la Maison des Associations, certains conseillers municipaux se sont émus du prix consenti aux habitants de la commune.

En conséquence, le Maire propose une réduction sur les tarifs de la Maison des Associations pour les seuls habitants de la commune.

Cette réduction s'appliquera pour la première location de la totalité de la salle.

Chaque foyer fiscal pourra bénéficier de cette remise une fois par an.

Le montant de cette réduction est de 50 % du montant de la location.

Le conseil délibère et décide à l'unanimité que cette réduction sera de 50 % du montant de la location.

### **Questions diverses :**

- Le Maire informe les conseillers municipaux que les tablettes ne seront disponibles que lors du prochain conseil en décembre.
- Taxe d'aménagement : Le Maire expose que la taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme était jusqu'à lors perçue par la commune. Pour la commune de Tupin et Semons, le taux était de 2% pour la part communale, et de 5% pour la part départementale, et les revenus dégagés ces dernières d'année de l'ordre de 3-4.000 Euros. Qu'à compter de 2023, les revenus de cette taxe, compte tenu du transfert de nombreuses compétences d'aménagement (voirie, assainissement, ...) aux agglomérations, devaient être partagés avec les agglomérations.  
  
Le bureau des Maires de l'agglomération a commencé à réfléchir sur ce sujet, et les membres du conseil auront également à se prononcer.
- La Maison des Associations : les travaux sont terminés, et ils ne restent plus que deux ou trois réserves à lever. Le Conseil est invité à se prononcer sur les aménagements complémentaires qu'il jugera nécessaires. Ce sujet sera notamment évoqué lors du prochain débat d'orientation budgétaire.
- Le chantier de vidéoprotection poursuit son chemin : la Maison des Associations est déjà sous surveillance, et le déploiement se poursuit pour aboutir avant la fin de l'année pour la presque totalité des caméras prévues. Seule une caméra attend toujours l'alimentation électrique d'Enedis.
- Des travaux ont été effectués à Tupin pour remplacer une conduite d'égout qui s'était effondrée.
- Les travaux se poursuivent dans la cour d'école : les platanes ont été entourés d'un anneau de terre qui leur permet de respirer (les troncs sous la couche de goudron commençaient à pourrir), et une plate-bande a été créée au sud de la cour. Le grillage, toujours en commande, sera remplacé dès réception des matériaux.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux à Maison Blanche ont été retardés du fait de l'entreprise qui a travaillé sur les conduites d'eau. Les travaux d'enfouissement des réseaux secs ne commenceront donc qu'au mois de Janvier 2023.
- La bannière a maintenant été livrée, et n'attend plus que d'être fixée au mur de l'Eglise de Semons. A cette occasion, le Maire indique que la commune prévoit une seconde tranche de caméras de vidéoprotection, dont l'une sera installée dans l'Eglise, afin de permettre son ouverture avec une sécurisation du lieu.
- Le Maire interroge également les conseillers sur la possibilité de restaurer un autre objet patrimonial. Il est évoqué la possibilité d'organiser une consultation publique pour déterminer l'objet à restaurer.
- Jean Degache informe le Conseil de la reprise du revêtement de la route des Haies à hauteur de Gravisse. La route sera barrée. Ces travaux se feront en décembre après le début des vacances scolaires, de façon à ne pas provoquer l'interruption des transports scolaires.

- Le Maire informe le conseil municipal sur la démarche entreprise par Vienne Condrieu Agglomération sur le traitement et la collecte des ordures ménagères. Il rappelle les dernières orientations qui ont écartées le recours à une taxe incitative, jugée inefficace, coûteuse à mettre en place, et sans réelle garantie d'efficacité. L'option retenue vise plutôt à informer, former, sensibiliser, et passera donc par le biais de communication. Pour cela une équipe d'animateurs sera recrutée. Il est également question de réduire les coûts en espaçant les tournées de ramassage, en les limitants sur les zones rurales à une ramasse tous les 15 jours. Une alternative pourrait être la distribution toute zone de poubelles « jaunes » et un ramassage hebdomadaire en alternant les deux types de contenants. Les points d'apports collectifs seraient alors supprimés.
- Chantal Miguel évoque ensuite le service commun d'animation jeunesse, pour lequel une nouvelle directrice a été recrutée, et qui devrait donc monter en charge au cours de l'année 2023.
- Enfin, le Maire rend compte d'une réunion survenue le 25 octobre, où les associations de la Commune avaient été conviées. Il note que cette mise en relation donne de bonne perspective d'animation sur la commune. Les échanges ont été nombreux et devraient déboucher sur des collaborations fructueuses.

**Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.**



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04  
mairie@tupinetsemons.fr  
tupinetsemons.fr